



Questionnaire protection de l'enfance juin 2018 : état des lieux des préoccupations des assistant-e-s de service social

Au mois de juin 2018, la Commission Protection de l'Enfance s'est adressée aux adhérents de l'association au moyen d'un questionnaire. Il s'agissait de recueillir des informations afin de commencer un état des lieux des préoccupations et des atouts des assistant-e-s de service social dans le domaine de la protection de l'enfance.

Pour rappel, la Commission Protection de l'Enfance de l'ANAS s'est donnée pour objectifs de :

- Permettre et favoriser une représentation de notre profession lors des travaux relatifs à la protection de l'enfance dans lesquels l'ANAS est engagée (Conseil National de la Protection de l'Enfance, préparation du Pacte pour l'enfance...) ;
- Repérer et organiser les préoccupations du terrain.

Entre le 25 juin et le 16 juillet 2018, un tiers des adhérent-e-s de l'ANAS (appelés « ASS » dans ce document) ont répondu à 23 questions. Cette enquête, conçue à des fins exploratoires se veut en prise avec le réel-quotidien des pratiques professionnelles. Il s'agissait de demeurer au plus près des cadres de pensées et des outils à l'œuvre dans les services sociaux en matière de protection de l'enfance. Elle fournit des éléments pour appréhender des logiques de travail et d'action dans ce secteur. Revendiquant sa démarche inductive, elle prend volontairement ses distances avec la conceptualisation abstraite qui réduisent trop souvent les acteurs et actrices de terrain au silence.

La Commission Protection de l'Enfance
Janvier 2020

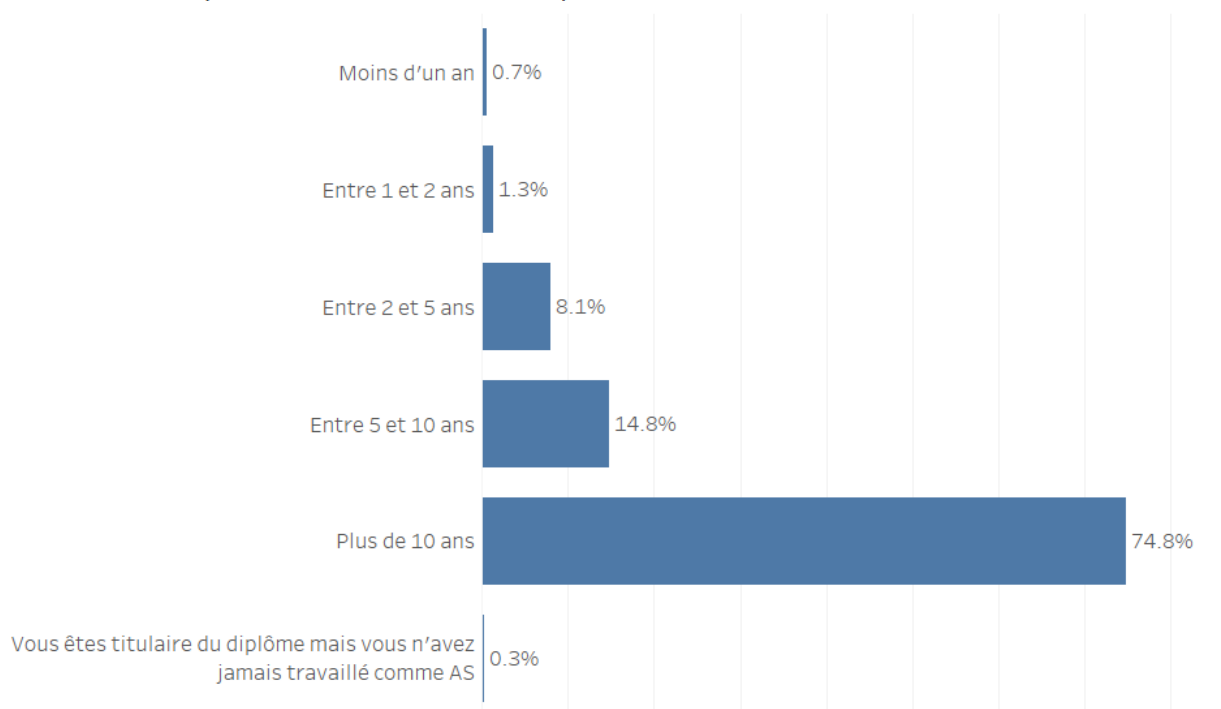
Table des matières

I.	Les ASS sont fortement mobilisé·e·s autour de la protection de l'enfance.....	6
II.	Les ASS disposent d'un capital d'expérience important en matière de protection de l'enfance	8
III.	La mobilisation des ASS est davantage liée à leur conception de la profession qu'à leurs missions.....	11
IV.	En matière de protection de l'enfance, le doute et l'incertitude sont inhérents au travail des ASS.	14
V.	Les incertitudes éprouvées en matière de protection de l'enfance ne sont pas source d'insécurité.....	17
VI.	La capacité des ASS à travailler avec leurs pair·e·s évite que les sources d'incertitudes se transforment en insécurité	20
	Conclusion générale : L'ANAS peut aider les assistant·e·s de service social en soutenant leur confiance dans leurs actions.....	23

Les graphiques suivants illustrent l'ancienneté professionnelle des ASS.

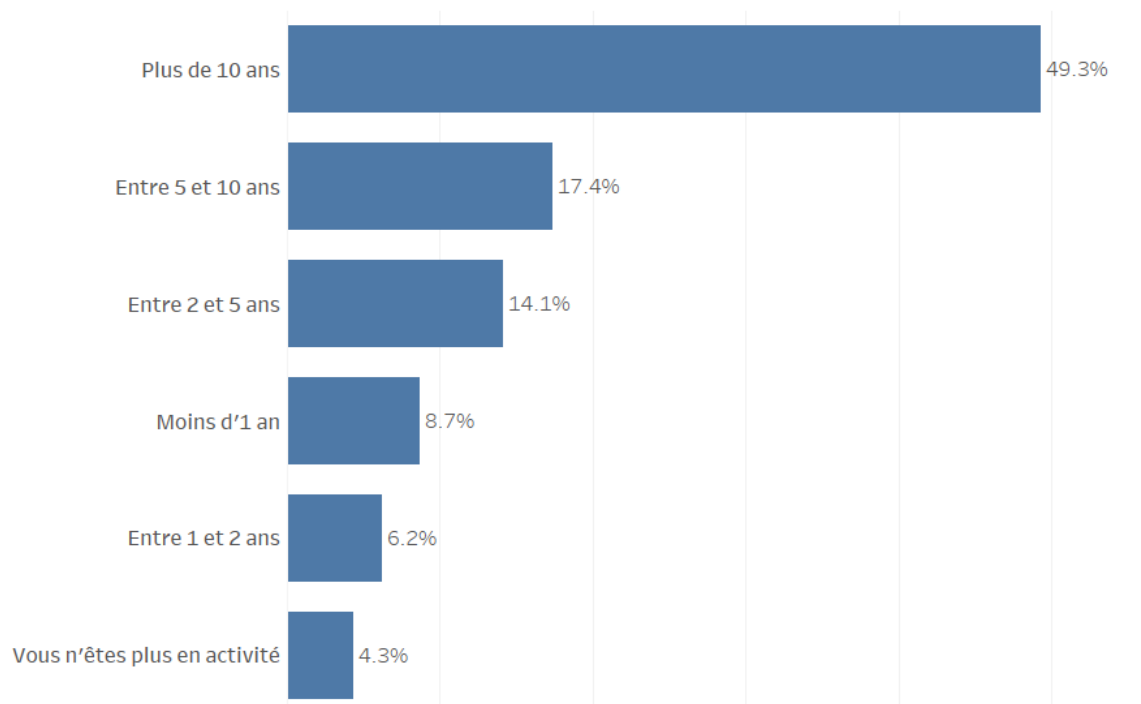
89,6 % (74,8 % + 14,8 %) des collègues sont expérimenté·e·s et stables dans leur fonction : ils ou elles exercent cette profession depuis plus de 5 ans.

Au cours de votre vie professionnelle, combien de temps avez-vous exercé le métier d'assistant-e social-e?



L'ancienneté des ASS dans la profession se double d'une ancienneté dans leur poste de travail puisque 66,7% (49,3% + 17,4%) l'occupent depuis plus de 5 ans.

Depuis combien d'années occupez-vous votre poste actuel?



Cette stabilité atteste que ces ASS échappent aux phénomènes de rotations qui oblitérent la maîtrise des techniques professionnelles, la continuité de l'accompagnement des familles, la mémoire des services et l'analyse de l'évolution des dispositifs.

4,3% des ASS déclarent ne pas être en activité. Retraité·e·s ou ayant changé de profession ils et elles demeurent concerné·e·s par la profession et par la protection de l'enfance, illustrant le caractère sensible de ce sujet.

Les principaux employeurs des ASS sont les départements (133 soit 40,3 %), les associations (57 soit 18 %), les entreprises privées (35 soit 10,8 %), l'État (22 soit 6,8 %) et les Communes (21 soit 6,4 %). Parmi les employeurs les moins représentés figurent une CARSAT (1 soit 0,3 %), la Caisse d'Allocation Familiale (1 soit 0,3 %), une métropole territoriale (1 soit 0,3 %) ou encore un Groupement d'Intérêt Public (1 soit 0,3 %).

Les postes les plus occupés par les ASS sont la Polyvalence de secteur (118 soit 36,9 %), le milieu hospitalier (36 soit 10,8 %), les entreprises privées (36 soit 10,8 %), l'Aide Sociale à l'Enfance (31, soit 9,3 %), le secteur associatif hors protection de l'enfance (22 soit 6,6 %), les services de soins (17 soit 5,1 %).

Parmi les postes les moins représentés figurent l'Action Sociale aux Armées (1 soit 0,3 %), un centre local d'information et de coordination (1 soit 0,3 %) ou l'accompagnement de personnes sans domicile fixe (1 soit 0,3 %).

Les ASS sont originaires de pratiquement toutes les régions françaises. Seules Mayotte et le Martinique sont totalement absentes des réponses. Les informations réunies permettent donc une visibilité des enjeux de la protection de l'enfance sur tout le territoire.

La carte illustre la répartition géographique des personnes âgées de 65 ans et plus en France en 2019. Les départements sont classés par pourcentage de la population totale, avec des légendes pour la Guyane, la Réunion et la Guadeloupe.

Département	Pourcentage de la population totale (2019)
Paris	14.46%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12.92%
Île-de-France	13.54%
Occitanie	10.15%
Normandie	8.31%
Grand Est	7.38%
Nouvelle-Aquitaine	5.23%
Centre-Val de Loire	5.23%
Alsace	3.08%
Bretagne	2.77%
Normandie	1.54%
Occitanie	0.92%
Guyane	0.62%
Reunion	0.31%
Guadeloupe	0.31%

Les pages qui suivent présentent l'exploitation des données recueillies. Les graphiques résultant des tris à plat (c'est-à-dire de simple calcul de pourcentage question par question) sont présentés sous la question formulée dans les questionnaires tandis que ceux résultant de tris croisés (c'est-à-dire la mise en relation de plusieurs variables) figurent sous un intitulé synthétique. Six axes de réflexion ont retenu notre attention.

I. Les ASS sont fortement mobilisé·e·s autour de la protection de l'enfance

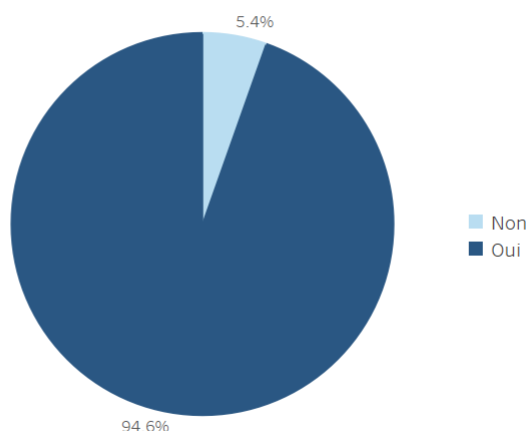
94,3 % (80,8 % + 14,5 %) des ASS attribuent le plus haut niveau de priorité à la protection de l'enfance parmi leurs missions. Ils/elles sont donc mobilisé·e·s autour de cette thématique.

En qualité d'assistant-e social-e, notez l'importance que vous accordez à la protection de l'enfance sur une échelle de 0 (aucune importance) à 5 (très importante) parmi l'éventail des missions (logement, insertion, accès aux droits...) qui nous sont confiées.



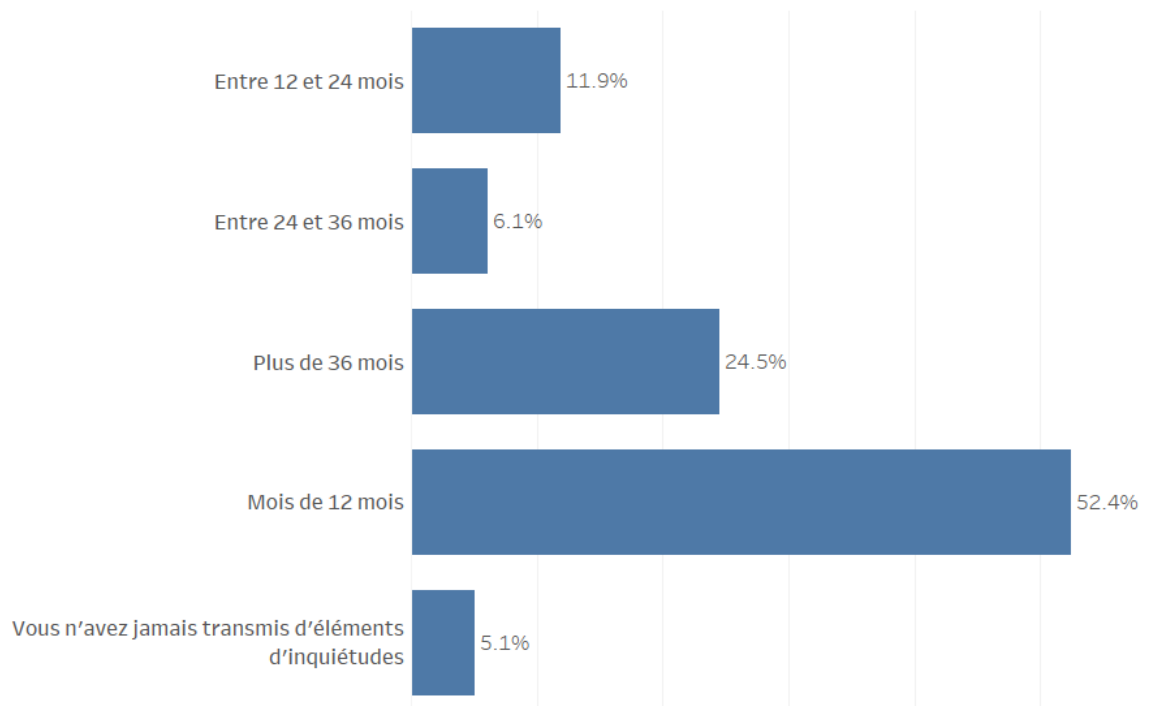
Au cours de leur exercice professionnel, 94,6 % des ASS ont déjà transmis des informations préoccupantes concernant une situation de mineur en danger ou en risque de l'être aux services d'un Département.

Depuis que vous exercez la profession d'assistant-e social-e, vous est-il déjà arrivé d'alerter le Conseil Départemental sur la situation d'un mineur en danger ou en risque de l'être?



La protection de l'enfance est une préoccupation active dans leur pratique puisque 64,3 % (52,4 % + 11,9 %) des ASS ont transmis des éléments d'inquiétudes aux services d'un conseil départemental au cours des 24 derniers mois. Les ASS activent couramment la transmission d'informations préoccupantes qui est une composante importante du système de protection de l'enfance.

A quand remonte votre dernière transmission d'éléments d'inquiétudes aux services du Conseil Départemental?



Parmi l'éventail des missions confiées à la profession d'assistant de service social, la fonction de protection de l'enfance n'a pas de place prépondérante. Ni le référentiel de formation, ni les textes relatifs à ses différents domaines de compétence ne lui affectent d'attributions spécifiques ou de responsabilités particulières.

Cependant, les chiffres ci-dessus corroborent, conformément à un usage hérité de l'histoire de la profession, que les ASS s'emparent pleinement du sujet et apparaissent comme un maillon essentiel de la chaîne de la protection de l'enfance.

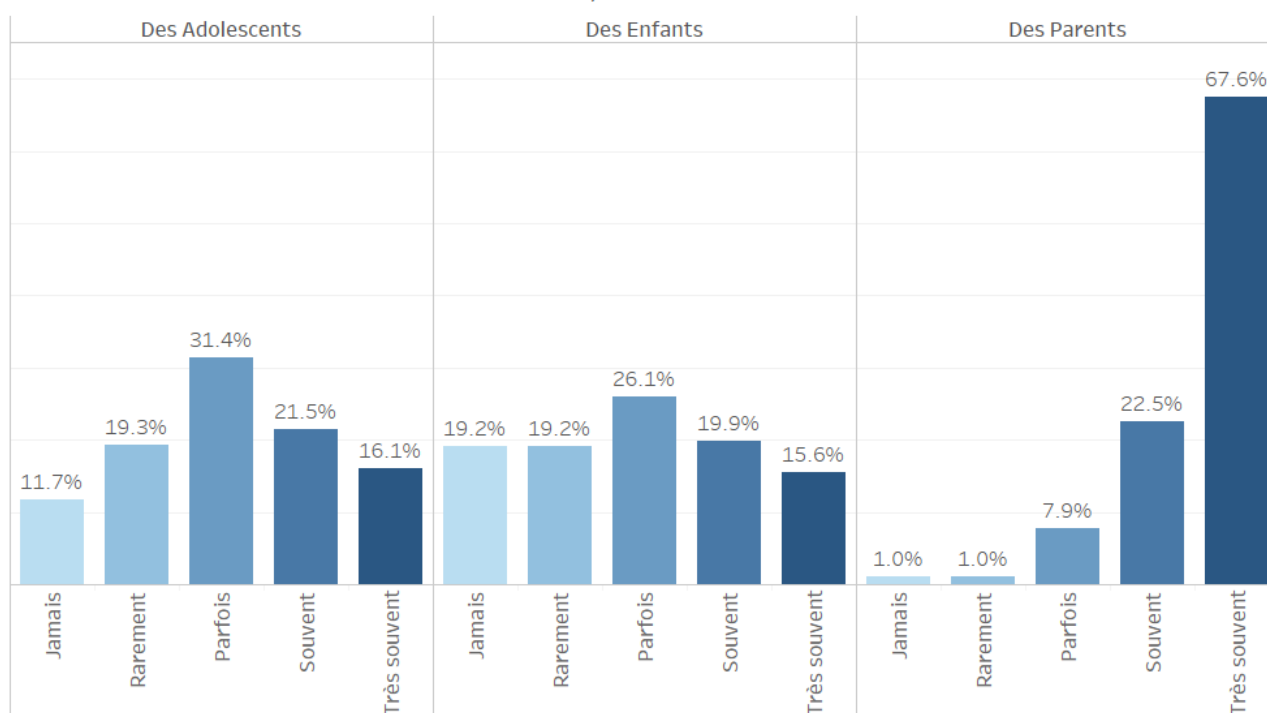
La protection de l'enfance est une préoccupation majeure des assistant·e·s
de service social.

II. Les ASS disposent d'un capital d'expérience important en matière de protection de l'enfance

Les détenteurs de l'autorité parentale sont des interlocuteurs fréquents des ASS. En effet, 91,1 % (67,6 % + 22,5 %) d'entre elles / eux mènent fréquemment des entretiens avec des parents.

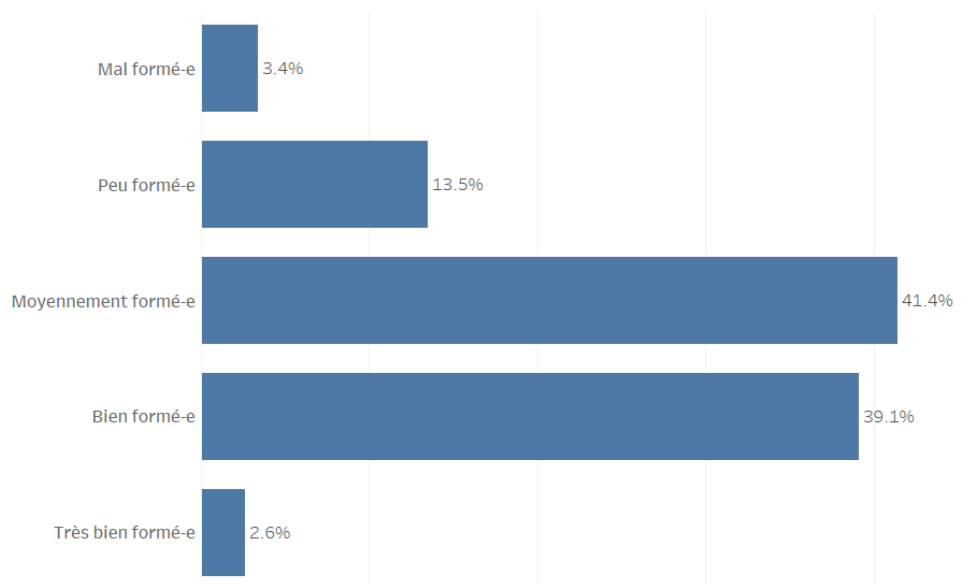
Les ASS accordent aussi une réelle importance à la parole des mineurs puisque 35,5 % d'entre elles / eux mènent souvent ou très souvent des entretiens avec des enfants et 37,6 % avec des adolescent·e·s.

Dans le cadre de vos fonctions d'assistant-e social-e, menez-vous des entretiens avec:

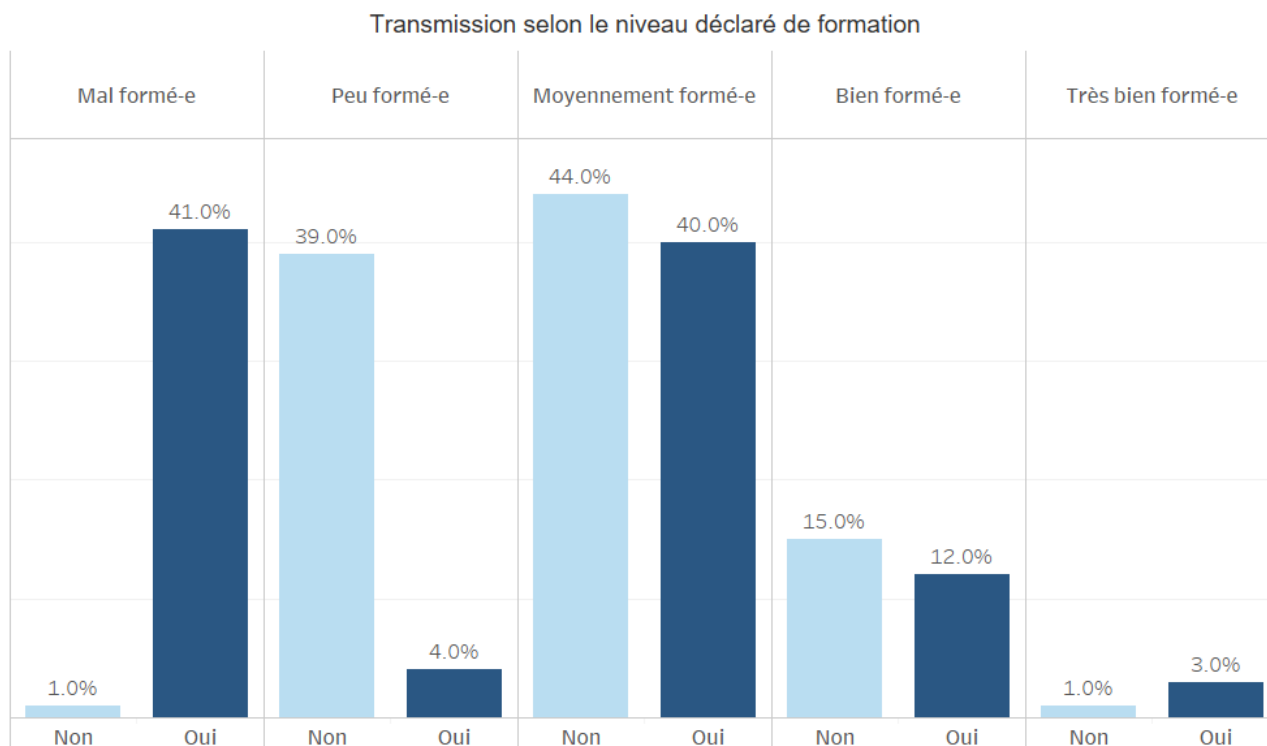


Les ASS qui s'estiment « Très bien formé·e·s » (2,6%) ou « Bien formé·e·s » (39,1%) représentent 41,7% d'entre eux / elles alors que 16,9% s'estiment « Peu formé·e·s » (13,5%) ou « Mal formé·e·s » (3,4%).

En matière de protection de l'enfance, vous estimez-vous :



Les ASS qui ont le plus confiance dans leur niveau de formation transmettent moins d'informations préoccupantes que les autres. Sur cent ASS ayant transmis une IP, 15 % (12% + 3%) s'estiment « Bien » ou « Très bien formé-e » et 45 % (41% + 4%) s'estiment « Mal formé-e » ou « Peu formé-e ».



Il semble régner une tension entre les capacités d'expertise et la gravité des enjeux de la protection de l'enfance, toujours susceptible d'entraîner la responsabilité pénale des ASS.

La transmission des IP est moins généralisée chez les ASS qui déclarent avoir confiance en leur niveau de formation et leur expertise. En revanche, les ASS qui doutent réalisent davantage d'IP. Ils / elles ne se désengagent pas, et prennent la mesure de leur responsabilité.

Ces professionnel·les opposent leur professionnalisme à l'incertitude.

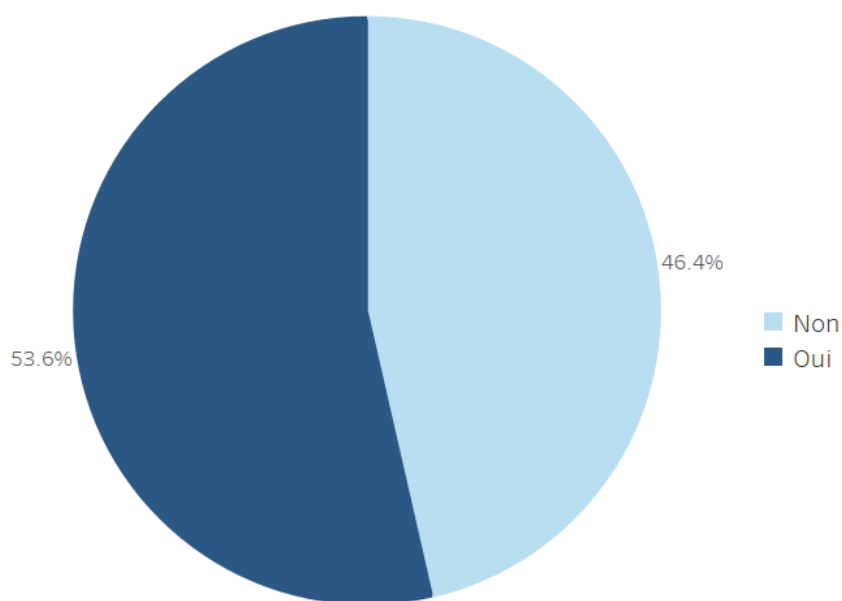
Les assistant·e·s de service social estiment disposer d'une bonne connaissance du secteur de la protection de l'enfance. Leurs pratiques professionnelles sont influencées par ce niveau de confiance et nourries par leur formation.

III. La mobilisation des ASS est davantage liée à leur conception de la profession qu'à leurs missions.

L'évaluation des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être est une mission confiée à 53,6% des ASS.

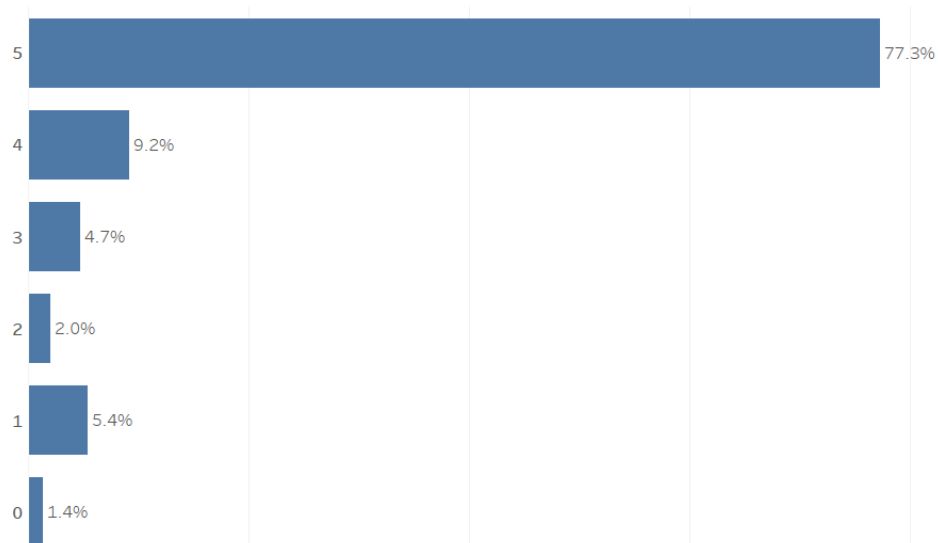
Parmi les 46,4% qui n'ont pas pour mission l'évaluation des IP, certain-e-s ASS peuvent y participer au titre de l'accompagnement des familles.

L'évaluation d'informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance fait-elle partie des missions confiées par votre employeur?



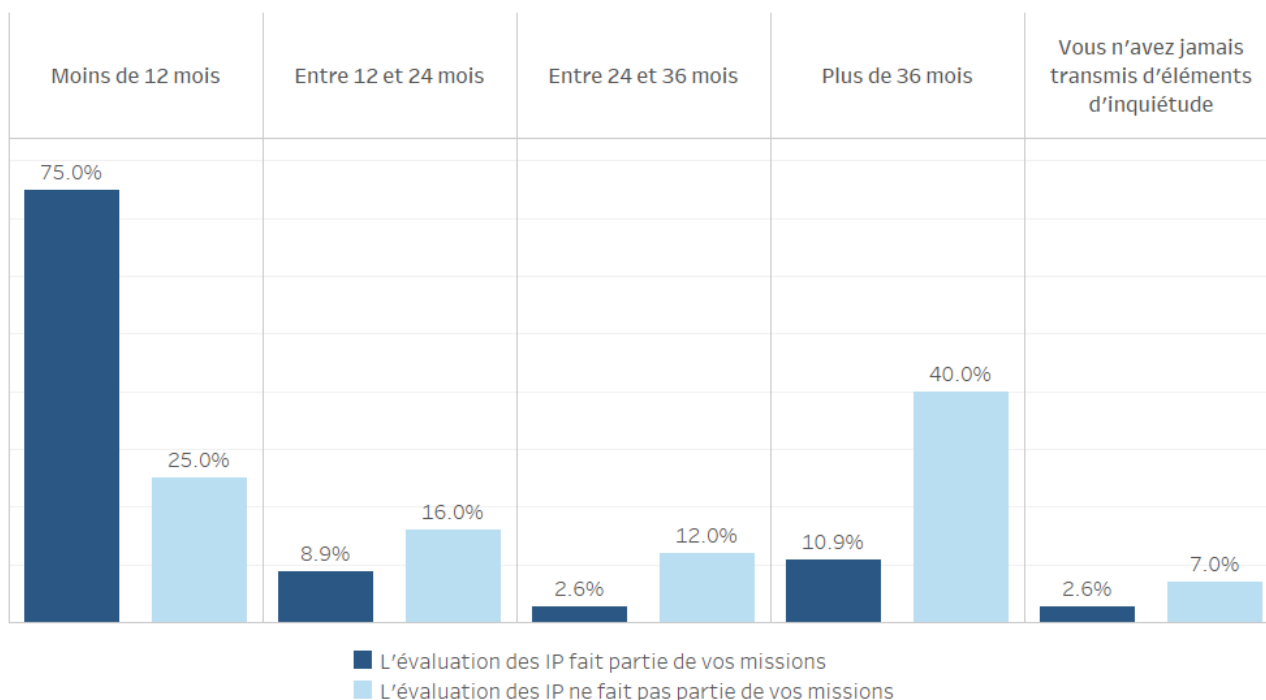
La protection de l'enfance est une « priorité absolue » pour les 86,5% (77,3% + 9,2%) des ASS.

Dans l'exercice de vos fonctions, quel niveau de priorité sur une échelle de 0 (pas prioritaire) à 5 (priorité absolue), accordez-vous aux situations d'enfants maltraités?



Les ASS qui déclarent que l'évaluation des IP fait partie de leurs missions ont davantage transmis d'IP au cours des 12 derniers mois, que celles et ceux qui déclarent que cette évaluation ne fait pas partie de leurs missions.

Transmission d'IP selon les missions



La variable « mission de protection de l'enfance » semble avoir une influence sur la fréquence des IP.

Les employeurs reconnaissent aux ASS une compétence qui leur est largement déléguée par des usages sociaux informels.

Les ASS ont par leur code de déontologie en son article 9 : « obligation de compétence, c'est-à-dire :

- Maîtriser sa pratique professionnelle et tendre constamment à l'améliorer
- Développer ses connaissances
- Être vigilant quant aux répercussions que peuvent entraîner ses interventions dans la vie des personnes et celles des institutions ».

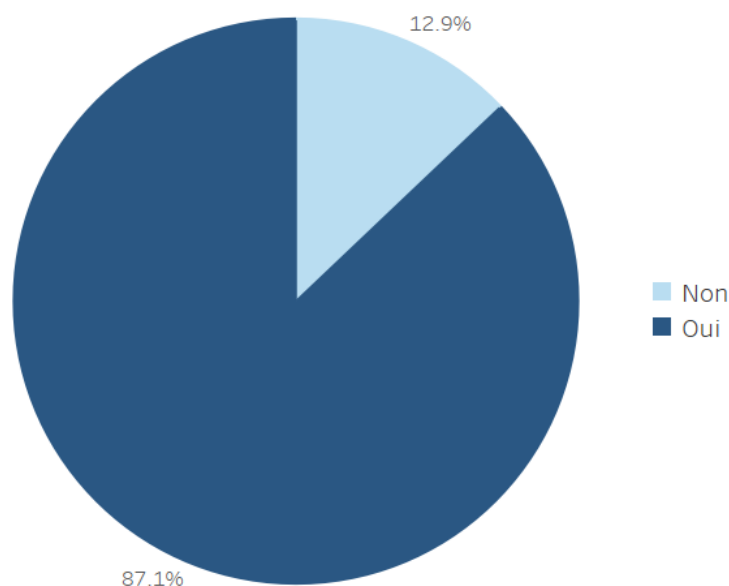
En conséquence, ces professionnels s'imposent un niveau d'exigence, qui les engage dans un mouvement constant de formation, d'enrichissement de leur culture générale et professionnelle aux fins d'amélioration perpétuelle de leur pratique.

La protection de l'enfance revêt une importance particulière chez les assistant·e·s de service social. De manière massive, il-elle-s expriment que cette tâche prime sur les autres, qu'elle fasse ou non partie de leurs missions explicites.

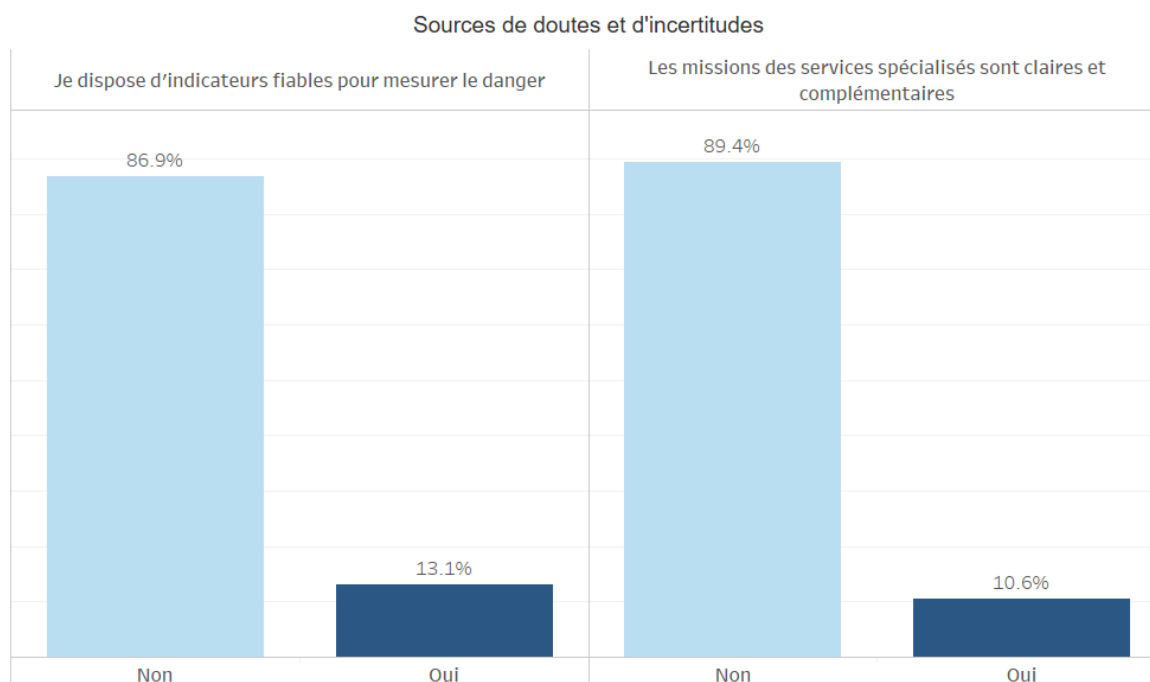
IV. En matière de protection de l'enfance, le doute et l'incertitude sont inhérents au travail des ASS.

Les ASS doutent souvent de leur positionnement en matière de protection de l'enfance.

Vous arrive-t-il de douter de votre positionnement professionnel en matière de protection de l'enfance?

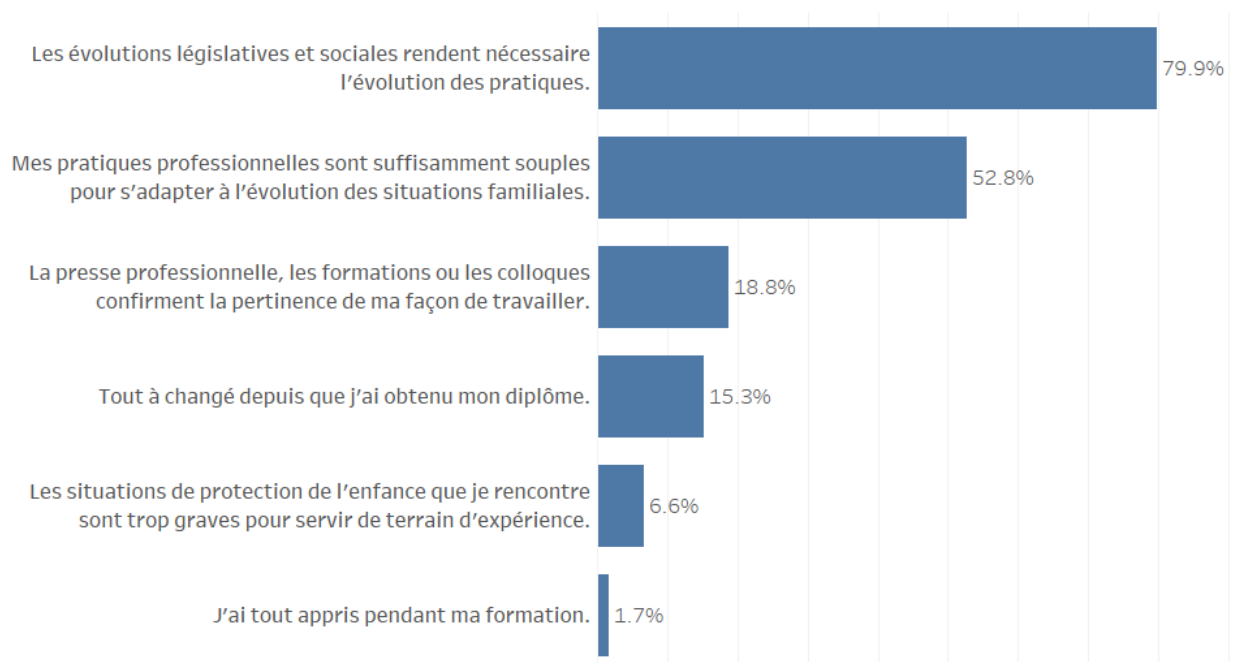


La protection de l'enfance est une matière faite d'imprécisions. Seulement 13,1% des ASS déclarent disposer « d'indicateurs fiables pour mesurer le danger » et 10,6% que « Les missions des services spécialisés sont claires et complémentaires ».



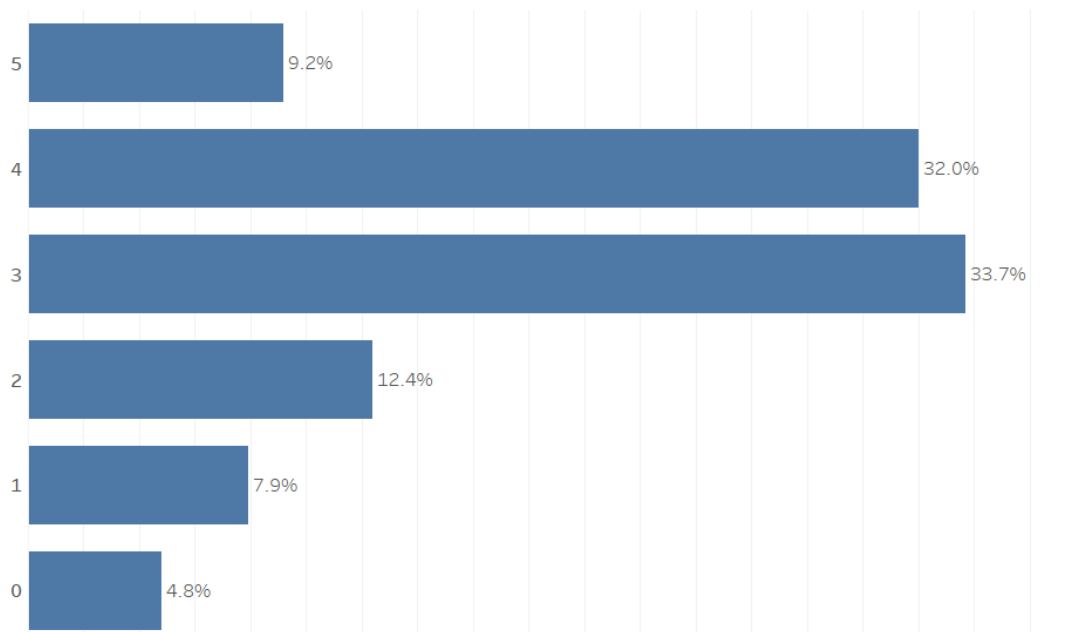
79,9% des ASS déclarent qu'il est nécessaire de s'adapter à un environnement en mouvement. Ils / elles doivent donc mobiliser des capacités de veille et d'adaptation.

Parmi les propositions suivantes, choisissez celles qui vous correspondent le mieux :



Les ASS exercent un métier en évolution. 74,9% (9,2% + 32% + 33,7%) des ASS se positionnent dans la moitié supérieure de l'échelle qui évalue le degré d'évolution de leurs pratiques professionnelles en matière de protection de l'enfance. Elles ont donc largement évolué.

Evolution des pratiques en matière de protection de l'enfance sur une échelle de 0 (pas du tout) à 5 (énormément)



Au doute et à l'incertitude technique s'ajoute le cadre législatif et administratif mouvant du secteur de la protection de l'enfance. En effet, non seulement des réformes importantes ont eu lieu par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 mais un plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 a également été mis en œuvre, une loi contre les violences ordinaires faites aux enfants a été présentée au parlement à l'hiver 2018, des groupes de réflexion en vue de la formulation d'un « Pacte pour l'enfance » ont été réunis à partir du mois d'avril 2019. Cette effervescence continue des politiques publiques en matière de protection de l'enfance contraint aussi les ASS à s'adapter en permanence à ce contexte.

La protection de l'enfance s'exerce dans un contexte d'incertitude.

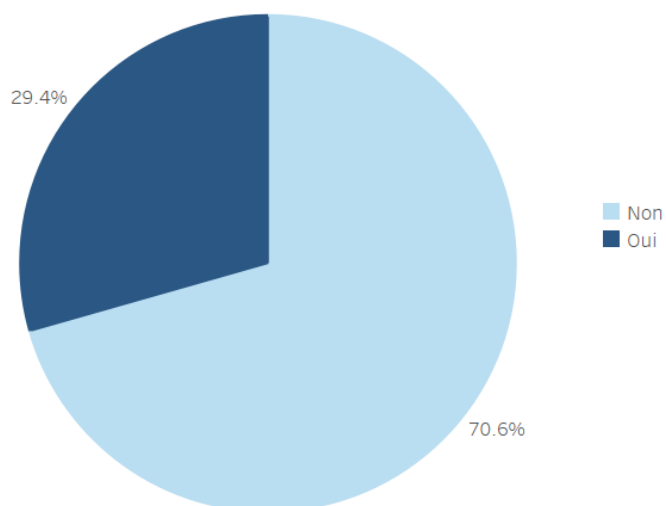
Celui-ci naît :

- Des doutes inhérents au positionnement professionnel,
 - De l'absence d'indicateurs fiables,
 - De la conscience qu'ont les professionnels de la nécessaire évolution de leur pratique,
 - Des permanentes évolutions législatives.
-

V. Les incertitudes éprouvées en matière de protection de l'enfance ne sont pas source d'insécurité

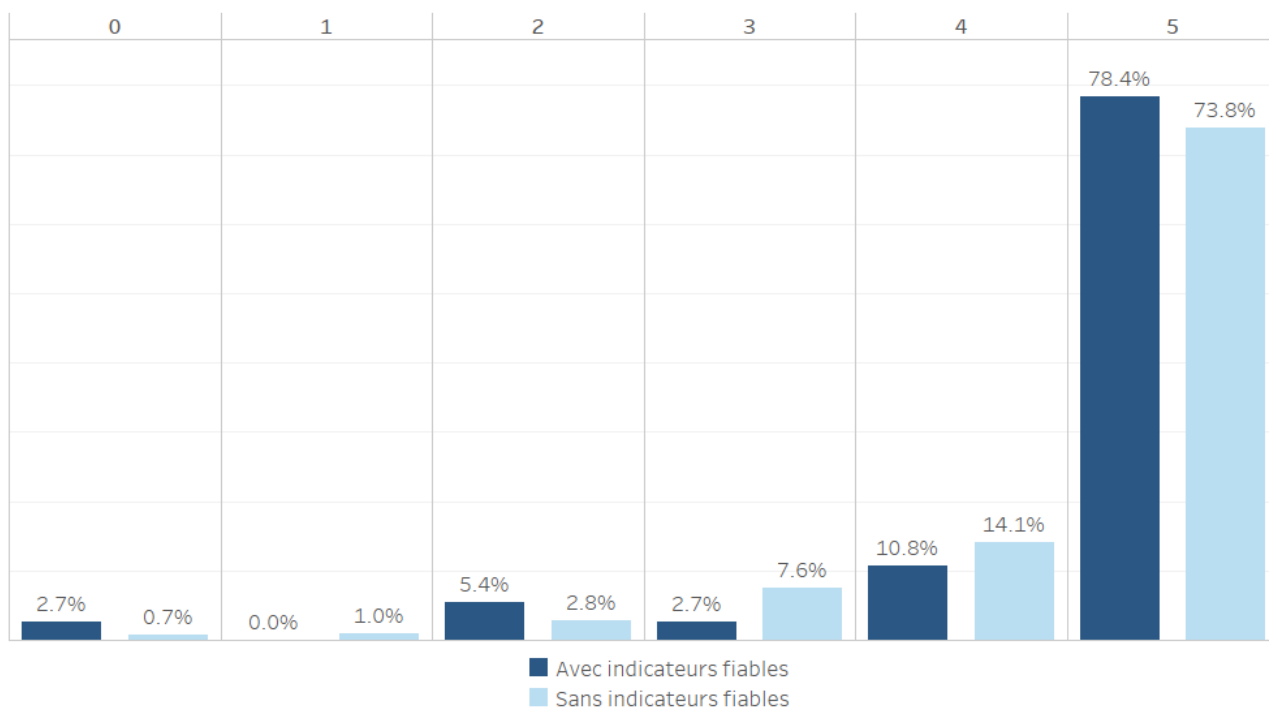
Seul·e·s 29,4% des ASS déclarent que les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être « sont des questions qui me stressent ».

Concernant les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être, diriez-vous que ces: "Ce sont des questions qui me stressent"?



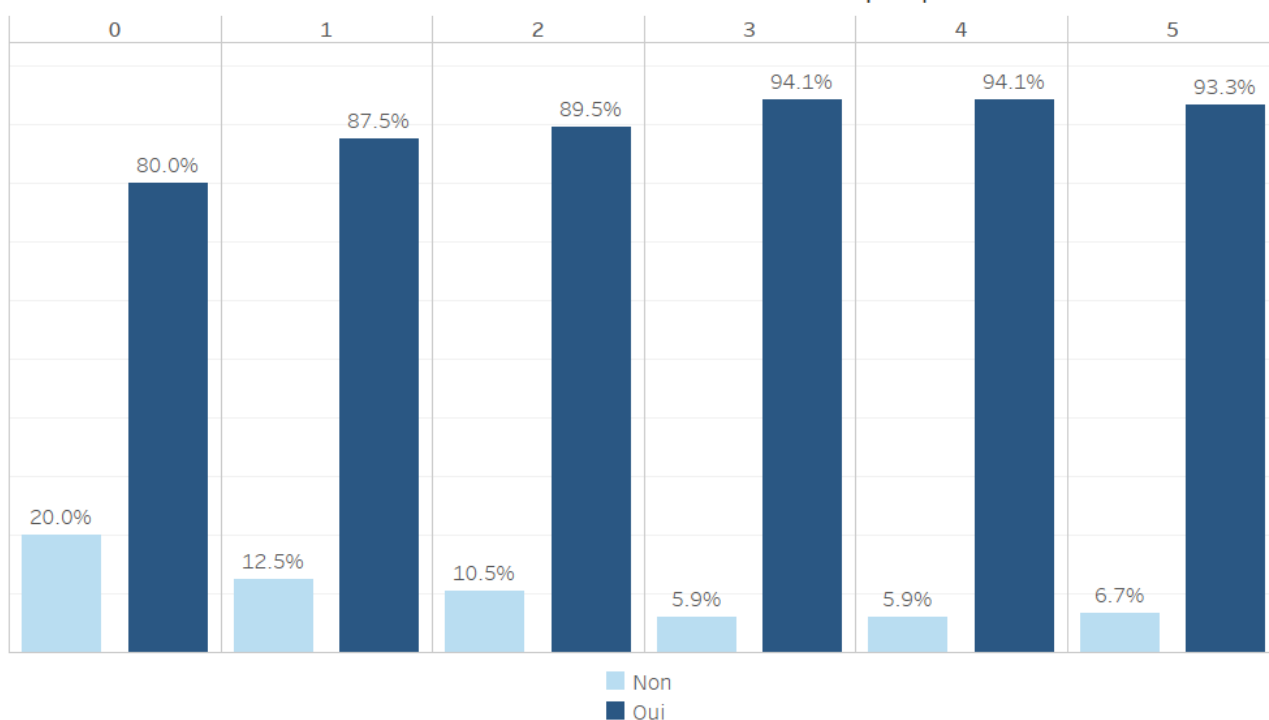
L'importance accordée par les ASS à la protection de l'enfance est constante, quelle que soit la fiabilité des indicateurs de danger dont ils / elles déclarent disposer. L'importance accordée à la protection de l'enfance n'est pas influencée par ce déficit de fiabilité.

Importance accordée à la protection de l'enfance selon la fiabilité des indicateurs de danger



Les ASS dont les pratiques professionnelles évoluent le moins (évolution des pratiques = 0) adressent moins d'IP que les autres.

Transmission d'IP selon le niveau d'évolution des pratiques



La faible part des ASS « stressé·e·s » révèle un fort niveau de professionnalisme malgré des situations souvent très complexes.

Bien que le doute paralyse parfois l'action, les ASS se l'autorisent néanmoins, conscient·e·s qu'il permet aussi d'alimenter une réflexion et d'enrichir leurs modalités d'action. Cette posture introspective, nécessaire dans une matière aussi sensible que la protection de l'enfance, est la garantie d'une pratique prudentielle et raisonnée. Elle est à la hauteur de la responsabilité détenue par les ASS dans le domaine de la protection de l'enfance.

Travaillant dans un contexte d'incertitude, les ASS font face à leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance.

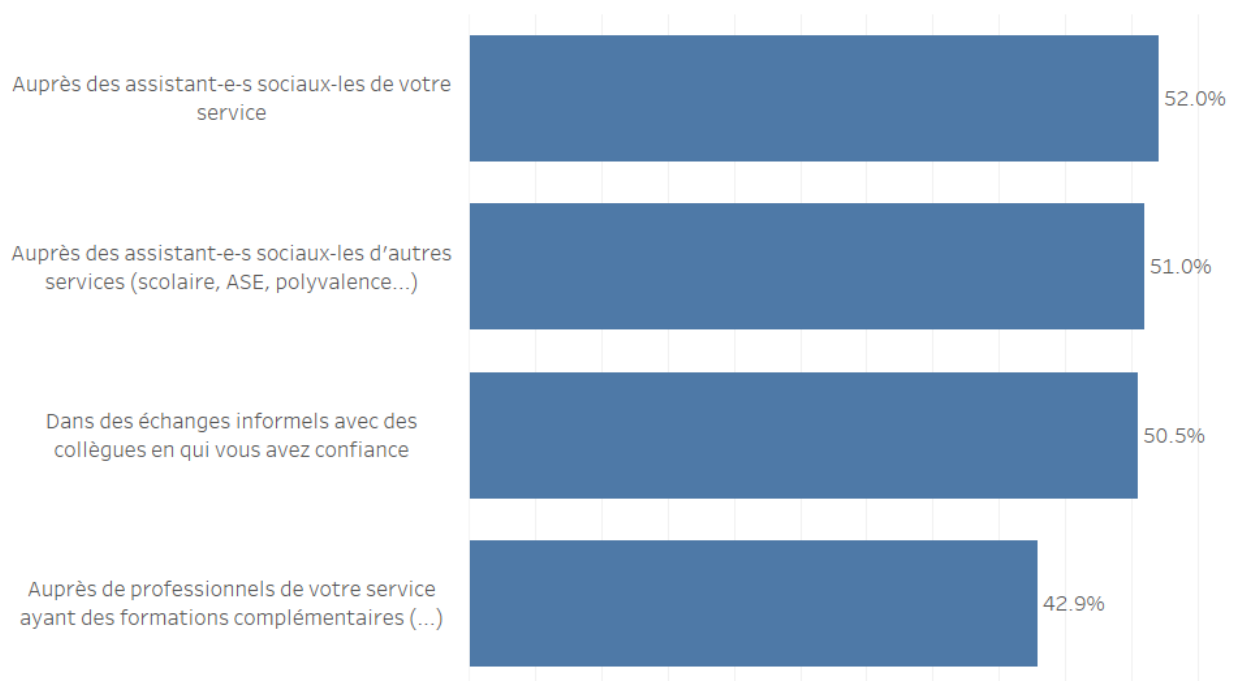
Il s'agit d'une mission assumée malgré ses difficultés.

VI. La capacité des ASS à travailler avec leurs pair·e·s évite que les sources d'incertitudes se transforment en insécurité

C'est avant tout auprès d'autres ASS (de leur service ou d'autres services) qu'ils et elles se tournent en cas de difficultés pour exercer leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance.

La confiance accordée aux collègues apparaît comme un élément essentiel.

S'il vous arrive de douter de vos choix et décisions en matière de protection de l'enfance, où allez vous chercher de l'aide?



Ce graphique, résulte de la combinaison de deux questions :

« Q7 : Vous arrive-t-il de douter de votre positionnement professionnel en matière de protection de l'enfance ? »

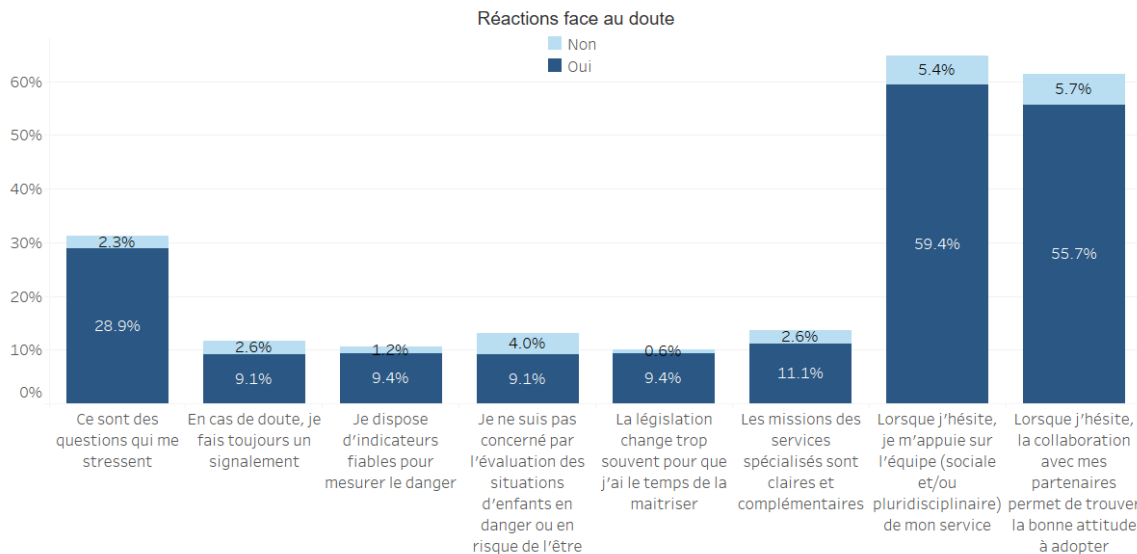
« Q17 : Concernant les enfants en danger ou les enfants en risque de l'être choisissez les propositions qui vous correspondent le mieux (voir les étiquettes d'abscisse). »

Il permet de constater que parmi les 64,8% (59,4% + 5,4%) des ASS qui déclarent s'appuyer sur l'équipe sociale et/ou pluridisciplinaire de leur service, 59,4% doutent de leur position tandis que 5,4% ne doutent pas. Parmi les 61,4% (55,7% + 5,7%) des ASS qui déclarent recourir à la collaboration de leurs partenaires, 55,7% doutent de leur position tandis que 5,7% n'en doutent pas.

Les ASS s'adressent fréquemment à leurs collègues « membres de l'équipe sociale ou pluridisciplinaire » ou à la « collaboration de mes partenaires » lorsqu'ils ou elles s'interrogent sur la conduite à adopter.

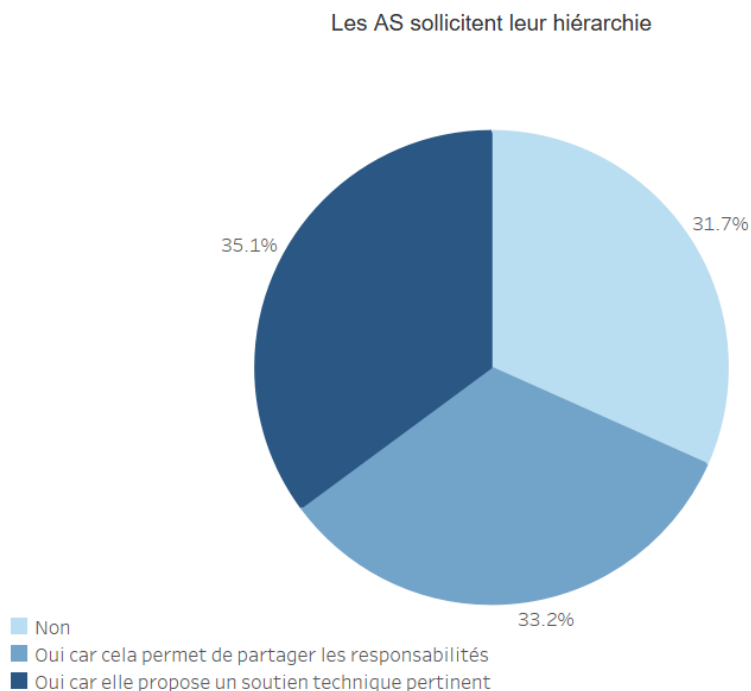
Les ASS trouvent des soutiens face aux doutes éprouvés en matière de protection de

l'enfance.



Lorsqu'ils et elles sont 68,3% (35,1% + 33,2%) à s'adresser à leur hiérarchie pour les aider à faire face aux situations d'incertitudes, seulement 33,2% font confiance à la pertinence du conseil technique.

Par contre 31,7% ne font pas appel à l'encadrement hiérarchique.



Un tiers des ASS déclare solliciter son encadrement aux fins d'un conseil technique pertinent, tandis qu'un autre tiers ne le sollicite pas du tout. En outre, l'encadrement hiérarchique est sollicité par 33,2% des ASS dans un but présumé de partage des responsabilités. En revanche, les ASS trouvent leur sécurité et placent leur confiance dans les échanges avec leurs pair·e·s.

Ces chiffres sont inquiétants à plus d'un titre. Ils interrogent les logiques managériales contemporaines et les objectifs assignés aux encadrements techniques. Ceux-ci se trouvent à gérer de manière croissante les organisations de travail au détriment de la fonction historique d'animation du conseil technique en service social. Les ASS, prenant acte du manque de pertinence du conseil technique de l'encadrement et se tournent ainsi vers leurs pair-e-s pour occuper cette fonction.

Les ASS ont acquis au cours du temps des compétences de conseil technique essentielles au travail de leurs pair-e-s mais trop rarement reconnues à leur juste valeur par les organisations.

Les ASS font face aux incertitudes inhérentes à leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance en collaborant avec leurs pair-e-s. Le premier cercle de ces pair-e-s est constitué par les professionnels de même diplôme et de même niveau hiérarchique. Un second cercle d'appui est composé des « membres de l'équipe pluridisciplinaire » et des « partenaires ».

Conclusion générale : L'ANAS peut aider les assistant·e·s de service social en soutenant leur confiance dans leurs actions

En répondant au questionnaire adressé par la Commission Protection de l'Enfance au début de l'été 2018, les membres de l'ANAS ont permis d'entrevoir quelques données concernant le lien qui unit les assistant·e·s sociaux·les au domaine de la protection de l'enfance. Ces informations fournissent d'ores et déjà des éléments pour un état des lieux, font apparaître la grande expérience des assistant·e·s de service social et ouvrent quelques pistes concernant les évolutions de notre profession dans ce domaine.

Que nous ont appris les assistant·e·s de service social à travers ce questionnaire ?

- D'une part les assistant·e·s de service social réaffirment que la protection de l'enfance se situe au premier rang de leurs préoccupations professionnelles. Qu'il s'agisse ou non d'une mission confiée par leur employeur, les assistant·e·s de service social sont largement mobilisé·e·s autour de cette question. Cependant, l'exercice de cette responsabilité comporte des difficultés. Nous les avons réunies sous le vocable de « contexte d'incertitude » qui recouvre doutes, indéterminations et hésitations alimentées par des environnements conceptuels, législatifs et sociaux en constante évolution.
- Cependant, si ces marges d'incertitudes reflètent la difficulté de remplir la fonction de protection de l'enfance, les assistant·e·s de service social l'acceptent et l'assument. Il·elle·s disposent pour cela d'un outil primordial : la collaboration avec leurs pair·e·s. Au premier rang d'entre eux figurent d'autres assistant·e·s de service social, qu'ils et elles soient salarié·e·s des mêmes services ou pas. Au second rang de ces pair·e·s apparaissent les membres d'équipes pluridisciplinaires et les acteurs des réseaux de partenaires. Cette mise en commun empêche l'incertitude de se transformer en insécurité. Elle maintient la possibilité d'une action dans ce contexte. C'est donc la rencontre entre la confiance dans leurs compétences et les liens de collaboration avec leurs pair·e·s qui rendent ce travail possible.
- Quelques éléments attendus sont absents des réponses à cette enquête. Il en est ainsi du soutien hiérarchique et des outils documentaires qui suscitent des réactions mitigées.

L'incertitude n'est pas signe d'incompétence. Les assistant·e·s de service social l'assument et il s'agit même d'un indicateur de la qualité de leur travail.

Les assistant·e·s de service social sont prêt·e·s à tenir leur place en protection de l'enfance. Pour remplir leur rôle avec professionnalisme malgré son inconfort, les assistant·e·s de service social attendent marginalement de l'ANAS un soutien dans la résolution des situations individuelles. L'association semble plutôt attendue dans le

renforcement du positionnement professionnel propres aux assistant·e·s de service social.

Ce soutien peut s'envisager à travers :

- 1. La promotion des valeurs de la profession dans le champ de la protection de l'enfance ;**
- 2. La précision des rôles et responsabilités des assistant·e·s de service social en matière de protection de l'enfance ;**
- 3. La représentation de la profession dans les instances décisionnelles.**